



Formation Spécialisée (FS) du 16/10/2025

Présents :

Administration : M. C Merit (Dir Adjoint DIRM SA), Mme M Sautonie (Secrétaire Générale), Mme V Clinet (Conseillère Technique Régionale), M. L Bruisson (Chef d'unité RH), M. N Couzier (Inspecteur Santé et Sécurité au Travail), M. O Lallemand (Conseiller de prévention) et M. A Barde (Assistant Administratif SG).

FSU : Maxime Guignard, Frédéric Gachet

La CGT est désignée secrétaire de séance.

1) Adoption du PV de la Formation Spécialisée du 25/06/2025 :

- Adoption du PV DIR n° 2025/ du 1/10/2025 de la Formation Spécialisée du 25 juin 2025 à l'unanimité.

2) Retour d'expérience sur l'application de la note Fortes Chaleurs pour le service des Phares & Balises :

M. L Bruisson, chef de l'unité des Ressources Humaines, présente les résultats de la mise en application de la note de service liée à la gestion des épisodes de Fortes Chaleurs au service des Phares & Balises sous la forme d'un « RETEX » (note ayant pour objet de faire un retour d'expérience).

Cette note qui reprend les éléments du Décret n° 2025 – 482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur a été mise en œuvre cette année durant la période estivale sur tous les sites des Phares & Balises de la DIRM SA.



Il est rappelé en présentation qu'à la demande du Secrétariat Général, le périmètre d'application de cette note a été restreint au niveau des ateliers et chantiers en extérieur des Phares et Balises, et qu'elle avait pour objectif principal d'harmoniser les mesures mises en place au sein des divisions Phares & Balises de la DIRM SA lors des épisodes de fortes chaleurs.

En effet, avant la mise en œuvre de cette note, l'organisation du travail pouvait-être différente selon les sites.

Pour rappel, les horaires à adopter durant ces épisodes de Fortes Chaleurs consistent en la réalisation d'une journée continue de 6 heures à 13 heures et 42 minutes avec une pause de 20 minutes incluse au bout de 6 heures de travail.

Il est important de préciser que cette pause de 20 minutes est comptabilisée dans le temps de travail effectif.

Ce « RETEX », rédigé par Mme Bernés-Cabanne, Cheffe de service des Phares & Balises, a permis de soulever différents problèmes :

- Le manque de liberté d'action laissé aux chefs de division puisque devant faire valider leur demande par la DIRM SA avant de pouvoir modifier les horaires de travail.
- Le Règlement Intérieur de la DIRM SA devra tenir compte de cette note et permettre la validation automatique des modifications des horaires de travail.
- La prise en compte des contraintes personnelles ne permettant pas à certains agents de pouvoir être en horaires adaptés et qui parallèlement ne peuvent être placés en télétravail.

La FSU se félicite que la mise en application de la note Fortes Chaleurs soit effective dès 28 °C dans les ateliers quelque soit la couleur de la vigilance météo jaune ou orange du département. En effet, il aurait pu faire plus de 28 °C dans l'atelier mais comme le département n'est pas en vigilance orange, les horaires n'auraient pas été modifiés ce qui va à l'encontre de l'amélioration des conditions de travail.

La FSU demande comment sera comptabilisée dans le logiciel Kelio l'heure de travail entre 6h et 7h du matin car la pointeuse enregistre uniquement entre 7h et 19h.

L'administration indique que c'est au chef de division de faire remonter au service RH de la DIRM SA la liste des agents concernés par les aménagements d'horaires.

Dans tous les cas, les agents doivent pointer dès leur arrivée à 6 heures.

De plus, l'administration indique que les modalités de versement de l'Indemnité de Sujétion Horaire (ISH) découleront automatiquement des horaires réalisées par les agents concernés par ces aménagements et selon les déclarations des chefs de division auprès de la DIRM SA. Un bilan sera communiqué par l'administration avant l'été 2026.

L'administration proposera une version définitive de cette note aux Organisations Syndicales lors de la prochaine Formation Spécialisée.

Enfin, consciente que l'élévation des températures se fera aussi ressentir dans les bureaux, la direction envisage la rédaction d'une note pour l'aménagement des conditions de travail lors des épisodes de Fortes Chaleurs à destination de l'ensemble des personnels administratifs de la DIRM SA.

La FSU indique qu'elle restera vigilante aux aménagements proposés et qu'elle continuera à suivre attentivement et d'une manière positive toutes les améliorations possibles des conditions de travail des agents.



3) Point de situation du bâimentaire à Anglet :

Lors de la précédente Formation Spécialisée, M. Couzier, Inspecteur de la Santé et de la Sécurité au Travail (ISST) a signalé à l'administration la présence d'amiante dans un bâtiment sur le site de la DIRM SA à Bayonne.

Suite à la demande du DTA à la DDTM 64, une présentation plus précise du bâtiment a été réalisée. Il apparaît que ce bâtiment est construit avec des éléments du toit et du bardage en fibrociment amiantés. Un affichage réglementaire indiquant la présence d'amiante est présent à différents points.

Il est aussi utilisé occasionnellement comme point de convivialité pour les agents depuis environ 4 ans.

Le dernier Diagnostic Technique Amiante (DTA) fourni indique l'absence de fibres d'amiante dans l'air et impose une vérification périodique de l'état des matériaux tous les 3 ans. Arrivée à échéance, une nouvelle vérification de la présence d'amiante dans l'air a eu lieu le 23 juin 2025.

Cependant, le DTA présenté lors de la présente Formation Spécialisée date de 2020.

La FSU demande la transmission pour la prochaine Formation Spécialisée du DTA à jour des relevés réalisés lors de l'expertise du 23 juin 2025.

Enfin, les OS demandent la tenue d'une réunion d'information en présence du SGCD pour signaler aux agents les risques liés à l'utilisation du bâtiment.

4) Suite de l'inspection SST au LPM de Ciboure :

Une inspection concernant la Sécurité et la Santé au Travail a été réalisée du 18 au 20 mars 2025 au sein du Lycée Professionnel Maritime de Ciboure (64) par M. N Couzier, Inspecteur Santé et Sécurité au Travail au sein de la Mission d'Inspection Générale Territoriale de Bordeaux pour la région Nouvelle-Aquitaine.

Elle a permis de relever quelques préconisations qui ont fait l'objet de mesures de correction immédiates réalisées sous la coordination du LPM.

Un document listant toutes ces actions prises et réalisées a été fourni aux membres du CSA.

M. N Couzier remercie le personnel et le directeur du LPM de Ciboure pour leur état d'esprit positif et constructif lors de cette inspection ainsi que pour leur réactivité face aux actions à mener.

La FSU demande à ce qu'une copie du rapport de l'ISST suite à cette inspection ainsi que les résultats des mesures prises par le LPM avec les rapports des différents contrôles effectués par le Bureau Véritas soient communiqués aux membres de la Formation Spécialisée.



5) Présentation de la méthodologie de projet relatif à la mise à jour du DUERP :

M. O Lallemand, chef des conseillers de prévention présente le process de mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels de la DIRM SA.

Le calendrier prévisionnel est divisé en 5 phases allant de novembre 2025 à septembre 2026 :

* La première pour la fin de l'année 2025 doit permettre de faire le constat et le bilan des documents déjà existants.

* La seconde durant janvier et février 2026 verra la répartition des conseillers de prévention en 4 groupes de travail distincts :

- Les Phares & Balises
- Les Centres de Sécurité des Navires
- Le Patrouilleur des Affaires Maritimes « IRIS »
- Le groupe de travail de l'administration

* La suivante de mars à avril doit permettre sa mise à jour et son actualisation.

* Puis, une première présentation du nouveau document pourrait avoir lieu lors de la Formation Spécialisée du CSA programmée le 18 juin 2026.

* Enfin, la signature du document final par Monsieur le directeur de la DIRM SA devrait intervenir en septembre 2026.

6) Point sur l'Hôtel de la Marine ; travaux et chauffage :

Le chauffage :

Le chauffage est en marche au siège de la DIRM SA à Bordeaux depuis le 15 octobre.

La FSU se félicite de savoir que le personnel présent à l'Hôtel de la Marine aura moins froid cet hiver, fini les radiateurs électriques qui ne chauffaient pas assez dans les bureaux !

En effet, la direction a décidé de remplacer l'ancienne chaudière par une d'occasion et n'ayant jamais servi. De plus, la décision a aussi été prise de désembouer le circuit. Il était impératif d'effectuer ces deux opérations ensemble afin d'avoir un fonctionnement normal des radiateurs et de la nouvelle chaudière. Il est important de préciser que l'ensemble du financement de ces travaux a été décidé et prélevé par la DIRM SA sur son budget propre.

Cependant, il y a encore quelques problèmes sur certains radiateurs au 2ème étage suite à la remontée de bulles d'air et qui devront être purgés prochainement.

Le remplacement de certains robinets thermostatiques est aussi prévu.

Les travaux :

Les échafaudages ont été installés dans la cour intérieure et sur la façade rue Fondaudègue.



Les travaux sont actuellement dans les délais prévus. Le débâchage des fenêtres côté cour a maintenant été réalisé.

Les travaux sur la façade vont être réalisés par des ouvriers compagnons de Saint-Jacques de Compostelle. Après ceux de la cour, ils passeront coté rue.

Concernant la toiture, la charpente est maintenant dégagée et l'ancienne isolation a été retirée. Vont suivre ensuite, les travaux sur l'électricité.

Certaines fenêtres vont faire l'objet de mesures d'isolation supplémentaires avec de la pâte à joint type Sykaflex afin de limiter au mieux le bruit et la poussière dans le bâtiment. Cependant, si ces problèmes continuent, les agents concernés peuvent le signaler à leur chef de service et au Secrétariat Général qui fera un retour aux entreprises concernées. Elles sont déjà informées de ces problèmes et attendent un retour d'expérience si les fuites continues.

Pour preuve, suite aux mauvais retours avec la bâche ajourée, elle a été remplacée par une bâche pleine.

Pour information, la phase 1 va se poursuivre jusqu'en septembre 2026.

Il sera fort probable qu'un effet domino entre les bureaux et les services de la DIRM SA survienne en fonction des bureaux déjà refaits et opérationnels.

7) Présidence du CLAS :

L'administration informe les membres des Organisations Syndicales que suite au départ de l'ancien président du Comité Local d'Action Social (CLAS) de la DIRM SA, le poste est toujours vacant faute de candidat.

L'administration prendra donc la direction de la commission des aides matérielles uniquement et cela à partir du 1/01/2026.

L'administration rappelle que tout agent de la DIRM SA peut-être candidat à la présidence du CLAS et que cette nouvelle charge d'activité autorise une décharge à hauteur de 50 % de son temps de travail lié à son poste.

8) Suivi des actions et questions diverses :

Transmission des fiches d'individuelles d'exposition aux risques :

L'administration indique que trop de fiches individuelles d'exposition aux risques sont présentes non signées (par l'agent, le N + 1, le chef de service) voir totalement absentes dans les dossiers des personnels.

Les OS demandent encore à l'administration d'effectuer un rappel à l'ensemble des chefs de service sur ce point afin que tous les agents concernés vérifient l'émargement de leurs fiches annuelles de prévention des expositions aux risques.



Les fiches actuellement à remplir concernent l'exposition des agents entre 2020 et 2024. Si elles ne sont pas correctement remplies, elles ne peuvent être prises en compte.

Il est important que les chefs de service obligent et centralisent l'ensemble des fiches des agents de leur service. De plus, il est important de sensibiliser les personnels à être le plus précis et complet possible sur les conditions d'exposition à savoir les produits, la durée, les modalités, les mesures prises, etc... Ces éléments seront indispensables dans le cadre d'une demande de prise en charge future.

Point sur les accidents du travail en 2025 :

1 seul accident du travail a fait l'objet d'une déclaration parmi le personnel de la DIRM SA en 2025. Il concerne un Technicien Supérieur du Développement Durable (TSDD) qui a glissé et s'est fait mal à la cheville gauche. Cet accident n'a pas occasionné d'arrêt de travail ni de mesures correctives.

La FSU se félicite d'un si bon résultat et rappelle à l'ensemble du personnel que la sécurité est l'affaire de tous.

Le Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST) :

Suite aux relances des OS lors des CSA et des FS, tous les services de la DIRM SA disposent maintenant d'un exemplaire de ce registre.

Il est rappelé aux agents qu'ils peuvent y formuler des observations ou des suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Chaque fiche fait désormais l'objet d'une procédure définie par le service du Secrétariat Général. Elle est transmise à la direction afin d'y être enregistrée et instruite pour traiter le problème et apporter une réponse le plus rapidement possible à l'agent qui l'a rédigée. Elle fait ensuite l'objet d'une présentation en CSA par le responsable qualité et prévention des risques de la DIRM SA avant son archivage définitif.

Restaurants administratifs :

- A Bordeaux, suite à un nouvel appel d'offre, un changement de prestataire du Restaurant Inter-Entreprises (RIE) de La Poste, rue Bonnac, a eu lieu fin octobre 2025. Le nouveau se nomme ELIOR. Son arrivée a permis de faire baisser le reste à charge aux agents qui est passé d'environ 10 € à entre 6,67 € et 5,05 € en fonction des indices majorés pour les formules équilibrées ou végétariennes par exemple comprenant une entrée + un plat + un dessert.

L'accès au RIE est possible pour les agents retraités mais sous le statut « ami » n'entraînant pas de prise en charge financière. Le repas doit donc être payé en intégralité par ce dernier.

- Sur Anglet, une convention a été établie entre la DIRM SA, la DDTM 64 et la mairie permettant l'accès au restaurant administratif de la CPAM situé à proximité (on peut y aller à pied), le coût de l'admission reste élevé, autour de 6,03 €. Le montant des subventions ne le couvre pas en totalité.

Une convention a également été signée avec le cercle mixte de la Gendarmerie pour les agents du site de Toki Lana qui est trop éloigné de la CPAM. Cette dernière solution est pourtant bien plus avantageuse.



- Pour les agents localisés au Verdon, aucun restaurant n'est présent à proximité. C'est pourquoi, les OS demandent s'il n'est pas possible d'établir une convention avec une boulangerie ou un point de restauration voir la mise à disposition de « Tickets » permettant une réduction à hauteur de la prise en charge de la DIRM SA.

- A La Rochelle, le prestataire se nomme AGIR et gère le RIE de Fétilly au centre des impôts. Il est ouvert à tous les agents de la DIRM SA. Le RIE met aussi à disposition de manière journalière à partir de 10h quelques plats dans une armoire frigorifique connectée sur le site de la DDTM 17 à Mangin. Une carte de paiement crédité par l'agent via l'application « Ansemble » permet de les retirer. Une prise en charge financière est aussi appliquée mais elle est calculée en fonction du salaire de l'agent et représente environ 50 % du montant total.

- Sur Arcachon, pour les quelques agents de la DIRM SA présents comme pour tous les autres, une convention est en cours de rédaction pour un accès au restaurant de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Il est important de préciser que la demande des OS, suite à l'augmentation du coût de la vie, d'une meilleure prise en charge financière par la DIRM SA autour de 2 ou 3 € supplémentaires effectuée lors du dernier Comité Social d'Administration du 15/05/2025 n'a pas été acceptée.

De plus, la FSU demande pour information comme lors du précédent CSA l'accès via la transmission du tableau des montants des prises en charges des subventions de la DIRM SA pour les repas en RIE ou autre en fonction des départements.

Prochaine Formation Spécialisée le mercredi 4 février 2026.

